



Le 8 novembre 2023

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le seize novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,  
Yves Delot

#### ORDRE DU JOUR

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1.  | Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2023 .....                                    | 2  |
| 2.  | Point informations générales.....  | 2  |
| 3.  | Lancement de la procédure de DSP du Pôle Petite Enfance .....  | 4  |
| 4.  | Convention BAC 2024-2025.....  | 6  |
| 5.  | Renouvellement de la certification PEFC.....   | 9  |
| 6.  | Admission au Pôle Petite Enfance .....   | 11 |
| 7.  | Office Français de l'Immigration et de l'Intégration .....   | 12 |
| 8.  | Acceptation du don des parcelles de Madame CAGNIAT .....   | 14 |
| 9.  | Lancement d'une procédure de déclassement d'une partie de voirie communale.....                      | 16 |
| 10. | Rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif 2022 .....                   | 18 |
| 11. | Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 .....                             | 19 |
| 12. | Cession d'un camion .....  | 22 |
| 13. | Dispositif au soutien aux travaux de rénovation d'immeuble .....                                     | 23 |
| 14. | Attribution concours financiers sup. à 23.000 € pour 2024 .....                                      | 24 |
| 15. | Modification des statuts de la CCSA.....   | 26 |
| 16. | Avenant convention de mise à disposition de personnel à la CCSA .....                                | 26 |
| 17. | Annulation partielle facture d'eau .....   | 29 |
| 18. | Rémunération des agents de la Police Municipale .....  | 30 |
| 19. | Contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2027 ..... | 32 |
| 20. | Création d'un emploi permanent – Service Technique – Marché et cimetière .....                       | 34 |
| 21. | Garantie partielle d'un emprunt de Mon Logis .....   | 36 |
| 22. | Modification d'un emploi permanent – Responsable des services techniques.....                        | 38 |
| 23. | complément indemnitaire annuel .....   | 40 |
| 24. | Cession Immeuble.....  | 42 |
| 25. | DM n° 4 Budget Principal .....   | 43 |
| 26. | Création de poste secrétariat services techniques .....  | 43 |
| 27. | Plan de financement « Square du chapeau » Projet TERR'AM .....                                       | 45 |
| 28. | Questions diverses.....  | 48 |



## VILLE DE SAINT-FLORENTIN

Le 16 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme COUDERT (pouvoir donné à M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT), Mme WILLEMS (pouvoir à Mme SEUVRE).

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND, M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**M. LE MAIRE** : Bonsoir à tous. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance. Deux délibérations ont été ajoutées.

- Recrutement d'un agent administratif pour le secrétariat des services techniques ;
- Plan de financement « Square du chapeau ».

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

***Le compte rendu du Conseil du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.***

### 2. POINT INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### ➤ CNI / Passeports

Un nombre de demandes en baisse (le nombre de dispositifs de recueil a doublé dans l'Yonne), mais qui devrait repartir rapidement à la hausse avec la mise en place au

1/01/2024 du dispositif France identité numérique, dont on ne connaît pas encore les attributions (CNI, permis de conduire, procuration de vote,...)

➤ **Restauration scolaire**

Le nombre d'enfants inscrits est en hausse.

Toujours des difficultés de gestion, car les parents réservent très tardivement et inscrivent même en fonction du menu ! Pour M. le Maire, nous sommes dans une époque « de l'enfant-roi ».

**M. Daniel MAILLARD** : En effet, la gestion des repas est difficile. Ne pourrait-on pas envisager la réservation à la semaine et non au jour le jour ?

**M. LE MAIRE** : Le paiement se fait par avance pour éviter les problèmes.

➤ **Camping**

Une saison record avec environ 7 000 nuitées (contre 5 100 en 2022, ce qui était une saison déjà exceptionnelle).

➤ **Accolade**

Une parution de notre journal d'information est prévue au 15/12. Il est important que les Florentinois soient informés des actions qui se déroulent sur leur territoire.

➤ **OPAH-RU**

La commune met fin au contrat d'URBANIS pour motifs d'intérêt général liés à la conjoncture économique et aux décisions désastreuses de la Direction générale de l'ANAH. Les effets conjugués de ces deux éléments ont pour conséquence de dissuader les investisseurs. Il sera moins coûteux et sans doute plus efficace de mettre en œuvre des outils de proximité pour lutter contre la dégradation de l'habitat.

**M. Daniel MAILLARD** : Toute personne souhaitant effectuer des travaux de rénovation dans son habitation peut remplir un dossier et le transmettre à l'ANAH.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : De plus, l'ANAH deviendra partenaire de France Services.

**M. Philippe TIRARD** : Cette information pourra figurer dans l'Accolade.

**M. LE MAIRE** : C'est prévu.

➤ **Attribution Prime « Pouvoir d'achat »**

| Montant Brut de la prime | nombre d'agents | Total       |
|--------------------------|-----------------|-------------|
| 800,00 €                 | 8               | 6 400,00 €  |
| 700,00 €                 | 18              | 12 600,00 € |
| 640,00 €                 | 1               | 640,00 €    |
| 600,00 €                 | 9               | 5 400,00 €  |
| 500,00 €                 | 2               | 1 000,00 €  |
| 400,00 €                 | 2               | 800,00 €    |
| 350,00 €                 | 2               | 700,00 €    |
| 300,00 €                 | 5               | 1 500,00 €  |
| 200,00 €                 | 1               | 200,00 €    |

Total chargé **env. 33 000 €**

**M. Romain RAJAOFERA** : Lors du dernier Conseil, vous aviez demandé différents éléments concernant cette prime. À gauche, le montant de la prime, les agents concernés, à droite le total soit un montant d'environ 33 000 €, chargés.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de charges patronales sur les salaires des agents fonctionnaires contrairement aux salaires des agents contractuels. La mesure peut être appliquée puisque le décret est sorti dernièrement. Cependant, cela entraîne un travail supplémentaire pour les administratifs étant donné qu'il convient d'établir un arrêté par agent.

➤ **Illuminations de Noël**

Uniquement le centre-ville de Saint-Florentin ainsi que les abords de l'église d'Avrolles. En ville, un nouveau décor pour 3 ans, place des fontaines (4m de hauteur et la possibilité pour les gens de s'asseoir pour prendre des photos !)

➤ **Dates à retenir**

26/11 : Sainte Cécile

01/12 : Marche de Noël, soupe à l'oignon

02/12 : Sainte-Barbe

10/12 : Marché de Noël

15/12 : Distribution des colis de Noël

02/01 : Fermeture exceptionnelle de la mairie

09/01 : Vœux du Conseil Municipal (avec invitation des nouveaux habitants)

01/02 : Conseil Municipal – débat d'orientations budgétaires.

### 3. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DSP DU PÔLE PETITE ENFANCE

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : Il s'agit de relancer la procédure de délégation de service public pour la gestion du Pôle Petite Enfance pour les 5 années suivantes, la DSP en cours avec LA MAISON BLEUE se termine le 31 août 2024.



La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 9 octobre dernier et a donné un avis favorable à une relance pour 5 ans de cette DSP.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de concession de service public,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 octobre 2023.

Considérant que la date d'échéance du contrat confiant la gestion du pôle petite enfance à la société LA MAISON BLEUE arrive à terme, soit le 31 août 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit faire le choix du mode de gestion future,

Considérant le rapport ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de cinq ans pour la gestion du Pôle Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires et notamment à négocier librement les offres.

**M. Romain RAJAOFERA** : Aujourd'hui, vous devez décider du lancement de la consultation pour une DSP. La procédure de consultation demande un délai d'au moins huit mois.

*2023/074 - DÉTERMINATION DU MODE DE GESTION DU PÔLE PETITE ENFANCE*

*VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux contrats de concession de service public*

*VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 octobre 2023,*

*VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2023*

*CONSIDERANT que la date d'échéance du contrat confiant la gestion du pôle petite enfance à la société **LA MAISON BLEUE** arrive à terme, soit le 31 août 2024,*

*CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit faire le choix du mode de gestion future.*

*CONSIDERANT le rapport ci-annexé,*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● **APPROUVE** le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de cinq ans pour la gestion du Pôle Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires et notamment à négocier librement les offres.

#### 4. CONVENTION BAC 2024-2025

**M. Daniel PARIGOT** : Il s'agit de renouveler l'animation agricole des démarches d'animation autour du bassin d'alimentation de captage du Créanton. C'est le SMBVA qui s'en charge pour le compte de 12 collectivités en mettant à disposition 2 agents à temps plein.

Le montant des dépenses annuelles est de 115 000 €, montant réparti entre les 12 collectivités, étant précisé qu'il ne reste à charge que 20 % des coûts, les autres 80 % sont financés par l'Agence de l'Eau.

Le reste à charge pour Saint-Florentin s'élèvera à 2 861 € par an.

| Collectivités               | Montant forfaitaire annuel | Reste à charge     |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------|
| SET                         | 38 905,00 €                | 7 781,00 €         |
| Lézennes                    | 4 120,00 €                 | 824,00 €           |
| Argentenay                  | 458,00 €                   | 91,00 €            |
| SIAP de Villiers les Hauts  | 4 005,00 €                 | 801,00 €           |
| Etivey                      | 7 438,00 €                 | 1 488,00 €         |
| Saint-Florentin             | 14 303,00 €                | 2 861,00 €         |
| SIAP Région de St-Florentin | 9 154,00 €                 | 1 831,00 €         |
| Mont-St Sulpice             | 10 299,00 €                | 2 060,00 €         |
| SMAEP Sens Nord Est         | 8 582,00 €                 | 1 716,00 €         |
| Esson                       | 4 577,00 €                 | 915,00 €           |
| Flogny la Chapelle          | 7 438,00 €                 | 1 488,00 €         |
| Régie du SDDEA              | 5 721,00 €                 | 1 144,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>115 000,00 €</b>        | <b>23 000,00 €</b> |

**M. LE MAIRE** : Il était nécessaire d'avoir des statistiques sur ce sujet. Je tiens à préciser que, grâce au travail de séparation de réseaux, les fuites ont été considérablement réduites, elles se situent en dessous de 30 %. Cela signifie que nous avons de moins en moins besoin de la source du Ruet. Grâce à la source de la forêt d'Othe, le Château d'eau est alimenté à 80 %. De ce fait, nous sommes moins impactés par les nitrates. Cette opération est financée par l'Agence de l'Eau parce que nous travaillons avec le SMBVA.



**M. Christophe LECOMPTE :** Le SMBVA pourrait aller un peu plus loin que ce qui est fait sur l'animation du BAC du Ruet. Ils nous ont fait une belle apologie des couverts végétaux pour inciter les agriculteurs, mais c'est juste réglementaire. Cela figure dans la PAC 2025. Je suis monté voir à Chailley autour de la source du Ruet, les couverts ont tous été broyés, tout est labouré.

**M. LE MAIRE :** Les couverts ne sont pas installés pour tout l'hiver.

**M. Daniel PARIGOT :** Des dates sont prévues pour le broyage.

**M. Christophe LECOMPTE :** Je sais de quoi je parle. Pour les dates, il s'agit du 15 novembre. Pour avoir une démarche proactive sur les nitrates alors que nous sommes dans une période où il tombe 200 mml d'eau en un mois et demi, et qu'on a fait un couvert végétal, certes, le SMBVA a le droit de faire ce qu'il veut à partir du 15 novembre, mais l'animation du SMBVA est aussi là...ils ne sont que techniciens, bien sûr que l'on a des démarches qui ne leur plaisent pas, mais il faut être proactifs et être plus virulents auprès des agriculteurs. Je les connais par cœur, je travaille avec eux depuis 25 ans. J'estime que l'action du SMBVA sur la source du Ruet est beaucoup trop timide.

**M. Daniel PARIGOT :** Cela permet de faire pas mal de retours. Ils en ont fait au niveau des coûts de traitement entre les semis directs ou les semis indirects. Cela permet aussi de « former » ou d'informer de façon concrète les agriculteurs et d'inciter ceux qui ne le font pas encore à le faire.

**M. LE MAIRE :** On constate que les agriculteurs sont beaucoup plus attentifs qu'auparavant et les produits qui coûtent cher, ne sont plus répandus n'importe comment. Ils utilisent les produits à minima. Les taux ont légèrement baissé bien que cela demande des années pour que la baisse soit significative. Déjà, on assiste à des prises de conscience de la part des agriculteurs.

De toute façon, nous sommes moins dépendants de la source du Ruet grâce aux travaux réalisés pour contrôler la consommation d'eau. Le problème n'existe pas pour la source de la forêt d'Othe puisque le terrain ne recèle pas de nitrates. Seul un syndicat dispose des compétences pour procéder à l'animation agricole des démarches BAC. Je vous demande de voter cette délibération.

*2023/075 - COOPÉRATION RELATIVE À L'ANIMATION AGRICOLE DES DÉMARCHES BAC POUR LA PÉRIODE 2024-2025*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;*

*Monsieur le Maire rappelle que l'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), et notamment celle relative au captage du*



*CREANTON, a été portée de 2021 à 2023 par 13 collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA.*

*CONSIDERANT la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, Monsieur le Maire explique que les 12 collectivités maîtres d'ouvrage listées ci-dessous souhaitent poursuivre, pour la période 2024-2025, une mutualisation des moyens en confiant au SMBVA l'animation agricole de leurs BAC par le biais d'une coopération public-public.*

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois  
- Commune de Lézennes  
- Commune d'Argentenay  
- SIAEP de Villiers-les-Hauts  
- Commune d'Etivey  
- Commune de Mont-Saint-Sulpice

- SMAEP Sens-Nord-Est

- Commune de Saint-Florentin  
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin  
- Commune de Flogny-La Chapelle  
- Régie du SDDEA  
- Commune d'Esnon

*Pour cela, Monsieur le Maire propose que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit coordonnateur du partenariat entre les maîtres d'ouvrage. Il sera en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir, la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.*

*Monsieur le Maire indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 115 000 € TTC par année pour la mise à disposition de deux animateurs à temps plein.*

*Les dépenses seront entièrement réparties entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon les montants forfaitaires annuels maximum suivants :*

| Collectivité maître d'ouvrage            | Montant forfaitaire annuel | Reste à charge sous réserve de la subvention de 80 % de l'AESN |
|--|----------------------------|--|
| SET                                      | 38 905 €                   | 7 781 €  |
| LEZINNES                                 | 4 120 €                    | 824 €  |
| ARGENTENAY                               | 458 €                      | 91 €   |
| SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-LES-HAUTS | 4 005 €                    | 801 €  |
| ETIVEY                                   | 7 438 €                    | 1 488 €  |
| SAINT-FLORENTIN                          | 14 303 €                   | 2 861 €  |
| SIAEP DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN    | 9 154 €                    | 1 831 €  |
| MONT-SAINT-SULPICE                       | 10 299 €                   | 2 060 €  |
| SMAEP SENS NORD-EST                      | 8 582 €                    | 1 716 €  |
| ESNON                                    | 4 577 €                    | 915 €  |

|                    |           |          |
|--------------------|-----------|----------|
| FLOGNY-LA CHAPELLE | 7 438 €   | 1 488 €  |
| REGIE DU SDDEA     | 5 721 €   | 1 144 €  |
| TOTAL              | 115 000 € | 23 000 € |

*Le portage administratif des deux postes sera assuré par le SMBVA. Les deux agents seront intégrés à son équipe technique et seront basés dans ses locaux de Tonnerre.*

*La convention de partenariat et de coopération précisera les méthodes de travail et les objectifs fixés pour chaque maître d'ouvrage.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité moins l'abstention de M. LECOMPTE,**

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** le montant forfaitaire qui lui incombe ;
- **DÉCIDE**, en tant que collectivité maître d'ouvrage, de porter l'animation agricole des démarches BAC selon les dispositions détaillées et de payer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois sa participation forfaitaire annuelle, déduction faite des éventuelles aides perçues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de coopération avec les autres maîtres d'ouvrage concernés et le SMBVA, ainsi que toutes pièces utiles ;
- **DÉSIGNE** Monsieur PARIGOT membre du comité de suivi du partenariat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et 2025.

## 5. RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

**M. Daniel PARIGOT** : La certification de la chaîne de contrôle PEFC est délivrée par un organisme certificateur indépendant.

Il s'agit de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC pour apporter aux produits issus de notre forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Ce label garantit que le produit contient a minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées PEFC.

Cette certification est renouvelée pour 5 ans pour un montant annuel de 62,56 €.

Nous les avons rencontrés il y a quelques mois, ils nous proposent de vendre une zone, ce qui nous permettra de récupérer un peu plus de 10 000 €.

**M. LE MAIRE** : De toute façon, une forêt, cela s'exploite. Notre forêt représente à peu près 70 ha.

**M. Christophe LECOMPTE** : J'attire votre attention sur la vente de bois faite par l'ONF. Aujourd'hui, le prix de vente d'un chêne vendu par l'ONF s'élève à de 700 à



800 € le m<sup>3</sup> alors qu'un particulier le vend à 1 500 €/m<sup>3</sup>. Lorsque vous allez recevoir la proposition de vente de l'ONF au prix du m<sup>3</sup> de chêne proposé par l'ONF, il faudra contester.

**M. LE MAIRE** : Nous serons vigilants.

*2023/076 – FORÊT COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC*

*Vu le C.G.C.T,*

*Vu le Code forestier,*

*Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-FLORENTIN ;*

*Vu la délibération 2018\_099 du 7 décembre 2018 portant renouvellement de l'adhésion au processus de certification PEFC,*

*Vu la délibération 2022\_012 du 25 mars 2022 portant aménagement de la forêt communale de SAINT FLORENTIN pour la période 2022-2041,*

*Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°89-2022-08-05-00005 du 05 août 2022*

*CONSIDERANT les différents programmes d'actions menés chaque année ;*

*CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC pour apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;*

*CONSIDERANT le montant de la contribution s'élevant à 0,65 € l'hectare et la superficie de la forêt communale à 65,48 ha.*

*Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion PEFC pour un montant annuel 62,56 € (surface supérieure à 10 ha).*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la certification PEFC BFC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour cinq ans et pour l'ensemble de la forêt communale ;

● **ENGAGE** la commune à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur ;

● **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC, l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable ;

● **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC ;

● **METTRA** en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

● **ACCEPTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

● **INFORMERA**, en cas de modification de la surface de la forêt communale, PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournira les justificatifs nécessaires ;

● **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. ADMISSION AU PÔLE PETITE ENFANCE

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : Il s'agit de valider l'admission de :

- 2 enfants chez les bébés (2 accords pour une entrée en octobre 2023, 1 contrat régulier représente plus de 20 h, 1 contrat occasionnel un peu moins.)
- 5 enfants chez les grands (5 accords pour une entrée en octobre 2023, 2 contrats réguliers, 3 occasionnels).

Nous étions en attente de la confirmation de changement de région pour la gestion de la crèche. Notre structure sera normalement gérée par la délégation de Rhône-Alpes de la Maison Bleue.

Un rendez-vous doit être programmé dans les semaines à venir avec M. le Maire, pour la passation de l'Île-de-France à Rhône Alpes.

Une erreur s'est glissée dans le règlement de fonctionnement. Article 4. Il est stipulé « en accueil régulier, les familles doivent s'acquitter annuellement de frais de dossier d'un montant de 50 € », alors que les frais s'élèvent à 25 €. La demande de modification de cet article a été demandée au siège de Maison Bleue et appliquée.

Les familles qui s'inscrivent paient bien 25 € de frais de dossier.

Avec la nouvelle délégation Rhône-Alpes, les places supplémentaires ont été approuvées, sans frais supplémentaires pour la commune.

Comme chaque année, une demande sera faite auprès du siège pour le pont de l'Ascension, les vacances d'été, ainsi que la fermeture de la crèche le jeudi 19 mai.

Il vous est demandé d'accepter ces admissions.



**M. Christophe LECOMPTE** : Même s'il s'agit d'une DSP, je m'étonne que cette demande soit présentée en Conseil Municipal. Des représentants de la commune assistent au conseil d'administration de Maison Bleue.

**M. Romain RAJAOFERA** : Cela permet un moyen de contrôle du Conseil Municipal.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : Cela figure dans le contrat. En dernier ressort, c'est le maire qui décide.

**M. LE MAIRE** : Des règles sont à respecter, nous y sommes attentifs. Les enfants sont bien traités.

*2023/077 – ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance,*

*CONSIDERANT que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité,*

*CONSIDERANT l'avis favorable donné à 7 familles lors de la commission d'admissibilité du 4 octobre 2023,*

*Contenu de la proposition :*

*Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable :*

*- à l'admission de 2 enfants chez les bébés et de 5 enfants chez les grands*

**Complément d'information :**

*Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du Maire.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **SUIT** l'avis favorable de la commission.

## 7. OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : Aucune convention n'existait à l'origine. Lorsqu'une personne étrangère déjà installée sur le territoire demande le regroupement familial, l'Office procède à l'enquête sur le logement et les ressources de la famille. Une grille d'évaluation est établie pour le logement dont la surface est en

fonction de la composition de la famille et une grille également pour les revenus. Cela est fait par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

**M. LE MAIRE** : L'OFII vérifie que le logement qui doit accueillir une famille est correct. Il doit faire une enquête sur les ressources, ce qui est un peu plus douteux.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : En dernier ressort, le maire doit donner un avis d'une part sur le logement, d'autre part sur les ressources.

**M. LE MAIRE** : Si l'avis donné par le maire est défavorable, le dossier doit repasser en commission. J'ai donné un avis défavorable, c'est malgré tout passer en commission. J'ai alerté le préfet pour lui signaler ce dysfonctionnement.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : Il est important de contrôler les familles qui rentrent. En effet, elles sont souvent logées sur la commune. Le chef de famille travaille en région parisienne. J'estime que cela n'est pas très logique.

**M. LE MAIRE** : Mme SCHWENTER s'occupe de tous les dossiers. Elle me les transmet en cas de problèmes et j'interviens.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER**. Souvent, lorsque la famille obtient l'accord de se regrouper, l'épouse et les enfants arrivent, ils ne parlent pas français. De ce fait, ils ne peuvent pas faire les démarches administratives. On les retrouve au CCAS.

**M. LE MAIRE** : Néanmoins, l'enquête concernant le logement et les ressources représente un travail. L'OFII réalise ce travail. Ils savent faire et émettent un avis. C'est à nous d'entériner ou non ensuite d'après les documents transmis.

**M. Marie-Claude SCHWENTER** : Autrement, ce serait à la commune d'assurer le travail avec une personne assermentée si l'OFTT ne se chargeait pas de cette enquête.

**M. LE MAIRE** : Je vous demande donc de voter cette délégation à l'Office français de l'Immigration et de l'Insertion.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : Ce travail se faisait auparavant, mais sans convention.

*2023 / 078 OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;*

*Exposé des motifs :*

*Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux mairies par son article R 434-15, le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.*

*Cependant l'OFII offre à la mairie la possibilité de se voir confier la réalisation des enquêtes logements et/ou ressources par voie de convention (article 434-20 du CESEDA), ce en vue d'une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de 2 mois (article R 434-15 du CESEDA).*

*CONSIDERANT que la commune souhaite conserver un droit de regard sur les conditions du regroupement familial sur le territoire de SAINT-FLORENTIN,  
CONSIDERANT que la commune peut déléguer la réalisation des enquêtes idoines ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **PRÉCISE** que la commune de SAINT-FLORENTIN conserve un regard sur les conditions du regroupement familial sur le territoire de la commune,

● **ACCEPTE** la proposition de convention émise par l'OFII.

## 8. ACCEPTATION DU DON DES PARCELLES DE MADAME CAGNIAT

**M. LE MAIRE :** Il s'agit d'accepter le don de 3 parcelles pour une surface totale de 5 353 m<sup>2</sup> qui sont proches de parcelles qui appartiennent déjà à la mairie. Notre chef jardinier s'est rendu sur place pour localiser les parcelles. Celles-ci sont proches de celles détenues par la commune.

Nous remercions Mme CAGNIAT.





2023 / 079 – ACCEPTATION DON DE PARCELLES MME CAGNIAT

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 ;*

*VU le Code général des propriétés des personnes publiques*

*VU le courrier de Mme CAGNIAT reçu en mairie le*

*CONSIDÉRANT que Mme CAGNIAT MIGUER, demeurant 8 rue de l'Abbaye Beauthel (77120 BEAUTHEIL SAINTS) et pourvu d'un jugement d'habilitation familiale souhaite donner à la commune les parcelles suivantes appartenant à M. CAGNIAT Claude :*

| Lieu-dit      | Sections     | Superficie                 |
|---------------|--------------|----------------------------|
| Le Patis      | BC 13        | 1 289 m <sup>2</sup>       |
| Les Hébeiches | BD 62        | 1 692 m <sup>2</sup>       |
| Les Joncs     | ZB 136       | 2 372 m <sup>2</sup>       |
|               | <b>TOTAL</b> | <b>5 353 m<sup>2</sup></b> |

*CONSIDÉRANT qu'au terme du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation des dons ;*

*CONSIDÉRANT que les parcelles sont de tailles moyennes mais proches de parcelles communales déjà entretenues par la commune ;*

*CONSIDÉRANT que ce don n'est grevé d'aucune charge mais que la commune devra entretenir (élagage, débroussaillage...) à ses frais ces parcelles ;*

*CONSIDÉRANT que ces parcelles constituent des réserves foncières susceptibles d'intéresser la commune ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le don des parcelles sus mentionnées.

## 9. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE

**M. LE MAIRE :** La société GFA du Domaine de Duchy est propriétaire des parcelles ZL 30-31-32 qu'elle loue à l'Entreprise MOUTURAT JAD pour le stockage de matériaux extraits de la carrière située sur la parcelle ZL 34-36.

Ces deux parcelles sont séparées par le chemin communal dit « Chemin Moulin Poulet » qui ne permet pas de sécuriser le lieu de stockage des matériaux issus de l'extraction.

La société GFA demande que la commune lui cède une partie du chemin rural.

Pour cela, il convient que cette partie soit déclassée après Enquête Publique.

Il faut noter que les autres parcelles (au sud) peuvent être desservies par l'autre extrémité du chemin.

L'enquête se tiendra du 2 décembre 9h00 au 18 décembre 12 h 00. L'intégralité des frais de bornage, d'enquête et de publication sera supportée par le demandeur.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer ces formalités.



**M. Christophe LECOMPTE :** Depuis que le bornage est refait, le chemin est pratiquement impraticable. Les bornes sont installées au milieu du chemin.

**M. Daniel PARIGOT :** C'est exact, de plus, il y a un problème de pente.

**M. Romain RAJAOFERA :** Cela nécessite un bornage, une enquête publique. Tous les frais sont pris en charge par l'acquéreur. On vend le reste 3 €/m<sup>2</sup> comme sont vendues régulièrement les parcelles.

L'enquête publique se déroule jusqu'au 18 décembre. Le commissaire enquêteur a un mois pour rendre ses conclusions. À partir du 18 janvier, le Conseil pourra prendre une délibération pour céder le terrain à la société GFA le 1<sup>er</sup> février. La délibération porte uniquement sur le lancement de la procédure de déclassement et l'enquête publique.



**M. Daniel PARIGOT** : En attendant, le chemin sera barré pour éviter que des gens se promènent au niveau du chantier.

*2023/080 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général des propriétés des personnes publiques,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU la demande de la société GFA du Domaine de Duchy,*

*CONSIDERANT que la société GFA du Domaine de Duchy est propriétaire de parcelles cadastrées ZL 30-31-32 qu'elle loue à l'entreprise Mouturat JAD pour le stockage des matériaux extraits dans la carrière, parcelles cadastrées (ZL34-36),*

*CONSIDERANT que la société GFA souhaite acquérir la parcelle servant d'assise à la voie communale dite « Chemin Moulin Poulet » afin de sécuriser les activités de son locataire,*

*CONSIDERANT que les frais inhérents à cette procédure seront mis à la charge de l'acquéreur, il s'agit notamment des frais de bornage, des frais de publication des annonces et des honoraires du commissaire enquêteur,*

*CONSIDERANT que cette voie assure certaines fonctions de dessertes sur les parcelles voisines,*

*CONSIDERANT, par conséquent que cette voie doit être déclassée avant toute aliénation,*

*CONSIDERANT que ce déclassement est soumis à l'enquête publique ;*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

**● *AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment à prendre un arrêté de mise à l'enquête publique de ce déclassement.

## 10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

**M. LE MAIRE** : Quelques chiffres généraux du réseau d'assainissement collectif :  
Nombre d'abonnés au 31/12/2021 : 1 829 – Volume facturé en 2021 = 261 324 m<sup>3</sup>  
Nombre d'abonnés au 31/12/2022 : 1 808 – Volume facturé en 2022 = 285 101 m<sup>3</sup>  
Longueur du réseau de collecte unitaire 12,05 km  
Longueur du réseau de collecte séparatif 21,84 km  
Notre station d'épuration est construite pour traiter 7 500 Équivalents-Habitant  
Le débit journalier de référence est de 2 600 m<sup>3</sup>.  
Boue produite en 2021 : 81,9 tonnes de matières sèches et 84,7 tonnes en 2022.

|  | Au 01/01/2022   | Au 01/01/2023   |
|--|-----------------|-----------------|
| Part fixe annuelle                           | 106,99 €        | 112,88 €        |
| Part proportionnelle pour 120 m <sup>3</sup> | 222,94 €        | 228,83 €        |
| <b>Total Hors Taxes</b>                      | <b>329,93 €</b> | <b>341,71 €</b> |
| Redevance Agence de l'Eau                    | 22,20 €         | 22,20 €         |
| TVA  | 35,21 €         | 36,39 €         |
| <b>Total des Taxes</b>                       | <b>57,41 €</b>  | <b>58,59 €</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b>                             | <b>387,34 €</b> | <b>400,30 €</b> |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>             | <b>3,23 €</b>   | <b>3,34 €</b>   |

**M. LE MAIRE** : On peut dire que le service d'assainissement collectif fonctionne bien.  
Cette délégation de service tourne bien.

**M. Philippe TIRARD** : Je propose de faire figurer quelques éléments de ce rapport sur Accolade.

**M. LE MAIRE** : En effet, nous ferons paraître ce résumé sur Accolade.

*2023/081 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022*

*VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)*

*VU l'article L. 213-2 du Code de l'environnement,*

*VU le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)  
d'assainissement collectif.*

*CONSIDERANT que le RPQS qui doit être présenté à l'assemblée délibérante doit  
faire l'objet d'une délibération.*

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à (le SISPEA).

**CONSIDERANT** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**CONSIDERANT** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022

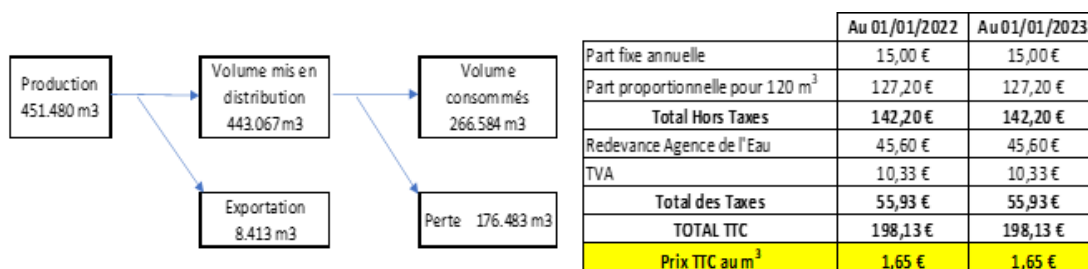
**M. LE MAIRE** : Quelques chiffres généraux du réseau de l'eau potable :

Nombre d'abonnés au 31/12/2021 : 2 241 – Consommation moyenne par abonné 100,51 m<sup>3</sup>

Nombre d'abonnés au 31/12/2022 : 2 359 – Consommation moyenne par abonné 109,31 m<sup>3</sup>

La longueur du réseau est de 75 km.

Ressource : source des Fourneaux 282 720 m<sup>3</sup> + source du Ruet 168 760 m<sup>3</sup> = 451 480 m<sup>3</sup>



Exportation : 8 413 m<sup>3</sup> correspond au volume vendu à Venizy puisque cette commune est branchée sur les tuyaux de Saint-Florentin.

La perte en 2022 s'élève à 176 483 m<sup>3</sup>. Ce volume est important. Avec les travaux réalisés en 2023, la perte est réduite à 80 000 m<sup>3</sup>. Si cette baisse est poursuivie, nous n'aurons besoin de consommer que de 80 000 m<sup>3</sup> sur 168 760 m<sup>3</sup> sur la source du Ruet.

**M. Gérard DELECOLLE** : Quel est le niveau de la source des Fourneaux ?

**M. LE MAIRE** : Avec la période de pluie de ces derniers jours, le niveau des nappes phréatiques remonte. Les nappes commencent à remonter, elles n'ont jamais été trop basses.

**M. Gérard DELECOLLE** : L'eau de la source des Fourneaux arrive toujours par gravité ?

**M. LE MAIRE** : Oui. Contrairement à la source du Ruet qui nécessite une pompe. Il faut quand même que la source du Ruet fonctionne. Une pompe qui n'est pas activée pendant une trop grande durée risque de générer des pannes.

**M. Daniel PARIGOT** : Même la source, il faut la faire fonctionner.

**M. LE MAIRE** : Des travaux de sectorisation ont été réalisés. Il s'agissait de couper le réseau de distribution d'eau par secteur. De ce fait, lors des fuites, il est plus facile d'identifier le secteur concerné et de procéder à des réparations. Cela fonctionne bien. Le prix total TTC est de 1,65 € en 2022 comme en 2003. Il s'agit de prix très corrects par rapport à ce que je constate dans le département. Et ce, avec une station en très bon état ainsi qu'un réseau de collecte général. Au niveau de la distribution, 80 % des compteurs ont été changés et la sectorisation est réalisée. La CCSA recevra un réseau de bonne qualité.

**M. Gérard DELECOLLE** : Depuis 2 ans, mon compteur n'est pas prélevé. On a des problèmes avec Veolia. Je voudrais savoir comment fonctionnent les compteurs. Le compteur est doté d'une pile qui dure une dizaine d'années. La pile de mon compteur doit être vide. On me demande de relever le compteur et d'envoyer le résultat à Véolia.

**M. LE MAIRE** : Normalement, les compteurs dernièrement installés fonctionnent. Ils devraient se trouver en bordure de propriété, c'est plus compliqué pour ceux qui se trouvent au fond des caves. Le vôtre doit être au fond d'une cave.

**M. Gérard DELECOLLE** : Il est rue du Courquillon et dans la rue. Il s'agit d'un compteur neuf.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas normal, il devrait fonctionner.

**M. Gérard DELECOLLE** : Je ne suis pas seul dans ce cas.



**M. LE MAIRE :** La gestion est confiée Véolia et ils ne sont pas très au point. Je les reçois demain. Une délégation de service a été faite sans qu'elle soit très encadrée par un contrat.

**M. Gérard DELECOLLE :** On ne va quand même pas changer les compteurs tous les 10 ans ?

**M. LE MAIRE :** Normalement, les compteurs se changent tous les 10 ans.

**M. Gérard DELECOLLE :** Avant leur durée était de 30 ou 40 ans.

**M. LE MAIRE :** Comme vous le savez, j'essaie de respecter les normes.

*2023/082– ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022*

*VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)*

*VU l'article L. 213-2 du Code de l'environnement,*

*VU le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.*

*CONSIDERANT que le RPQS qui doit être présenté à l'assemblée délibérante doit faire l'objet d'une délibération.*

*CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à (le SISPEA).*

*CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.*

*CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

***Après lecture du rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● ***ADOpte*** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

● ***DÉCIDE*** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération



- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 12. CESSION D'UN CAMION

**M. LE MAIRE** : Notre camion immatriculé 7322 TD 89 n'est plus utilisé par les services. La CCSA est intéressée pour l'acquérir au prix de 8 000 €.

*2023/083 – CESSION D'UN POIDS LOURD*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général des propriétés des personnes publiques*

*VU la délibération n°2020\_071 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;*

*CONSIDÉRANT que le véhicule immatriculé 7322 TD 89 n'est plus utilisé par les services municipaux,*

*CONSIDÉRANT que ce véhicule intéresse la CCSA,*

*CONSIDÉRANT que ce véhicule peut être estimé pour la somme de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS),*

*CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour la vente de biens mobiliers*

*CONSIDÉRANT cependant que cette délégation n'est valable que pour des biens estimés en-deçà de 4 600 €,*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la vente de ce véhicule à la Communauté des Communes Serein et Armanche pour la somme de 8 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.



### 13. DISPOSITIF AU SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'IMMEUBLE

**M. LE MAIRE :** Dans le cadre de notre convention OPAH RU, URBANIS a validé le dossier de Madame CHAUVEAU Germaine consistant à l'adaptation de sa salle de bain dans son logement 2 rue Claude Simonnot.

Ce dossier validé lui permet de prétendre à une subvention de notre part de 500 €.

*2023/084 – DISPOSITIF POUR LE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'IMMEUBLE 2022-2027*

*VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de la construction et de l'habitation,*

*VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),*

*VU la délibération 2021\_104 du Conseil Municipal datée du 10 décembre 2021 et portant lancement d'une OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION CADRE PARTENARIALE*

*VU la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,*

*VU la délibération 2022\_045 du 2 juin 2022 portant Règlement d'attribution des aides de la ville de Saint-Florentin,*

*VU la demande formulée par Mme CHAUVEAU Germaine ;*

*CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par Mme CHAUVEAU Germaine pour l'adaptation de sa salle de bain de son logement sis 2 rue Claude Simonnot à SAINT-FLORENTIN,*

*CONSIDÉRANT après étude du dossier par le prestataire URBANIS que les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions du Règlement d'attribution des aides,*

*CONSIDÉRANT par conséquent que le demandeur peut prétendre à l'octroi de la subvention de 500 € (CINQ CENTS EUROS) prévue par la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits correspondants,*

*CONSIDERANT enfin que le versement définitif de l'aide ne pourra intervenir qu'à la suite du versement de l'ANAH ;*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

● **ACCORDE** une subvention d'un montant prévisionnel de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à : Mme CHAUVEAU Germaine

● **DIT** que le montant définitif de la subvention résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des factures produites par le propriétaire et de la visite faite par URBANIS du (des) logement(s) concerné(s) par la subvention par l'ANAH,

● **DIT** que la subvention qui sera versée, à l'achèvement des travaux, ne pourra dépasser le montant de l'engagement initial de la subvention,

● **DIT** que la réservation de la subvention est valable 36 mois à compter de la date de notification de l'engagement de l'ANAH.

● **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 14. ATTRIBUTION CONCOURS FINANCIERS SUP. À 23.000 € POUR 2024

**M. LE MAIRE :** Comme chaque année, nous devons octroyer un acompte pour les associations qui reçoivent des subventions de fonctionnement relativement conséquentes :

- L'AGASF ayant reçu en 2023 la somme de ..... 125 000 €

- ESF et EFF ayant reçu en 2023 la somme de 74 000 €

Répartie comme suit : ESF..... 57 790 €

EFFC Football..... 16 210 €

Je vous propose de verser un acompte de :

- AGASF ..... 100 000 €

- ESF. .... 46 232 €

- EFFC Football ..... 12 968 €

Ces subventions seront versées en 3 fois :

- 40 % mi-janvier 2024

- 30 % début mai 2024

- 30 % mi-septembre 2024

Il s'agit de montants provisoires, les montants définitifs seront présentés lors du vote du budget fin février 2024.

Le vote d'aujourd'hui est nécessaire pour éviter que les associations aient des problèmes de trésorerie en début d'année.



**M. Daniel MAILLARD** : On reste au moins sur 80 % de subventions versées.

**M. LE MAIRE** : En général, au vu des budgets, on essaie de maintenir et d'améliorer lorsque cela est possible.

**M. Daniel MAILLARD** : On l'espère... Il faudra savoir comment se fait la répartition.

**M. LE MAIRE** : Vous devez compter combien il y a de jeunes de moins de 18 ans. Il faut être logique pour éviter d'être taxé de favoritisme. Je vous demande, comme chaque année, de voter le versement de 40 % de 80 % de ce que les associations ci-dessus ont reçu l'année dernière.

*2023/085 – ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS SUPÉRIEURS À 23 000 € - EXERCICE 2024*

*Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu le C.G.C.T.,*

*Le Conseil Municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.*

*Dans l'attente du vote du budget communal 2024, il est proposé de garantir l'octroi de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en principal en 2023, aux deux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des soucis de fonctionnement et de trésorerie.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier 2024 au profit des organismes suivants :

➤ Entente Sportive Florentinoise : ..... 46 232 €

➤ EFFC Football Florentinois ..... 12 968 €

➤ AGASF : ..... 100 000 €

● **PRÉCISE** que ces subventions seront versées en 3 fois, à raison de :

40 % mi-janvier 2024

30 % début mai 2024

30 % mi-septembre 2024



- **DIT** que les crédits seront inscrits en priorité à l'article 6574 du budget primitif 2024.

#### 15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSA

**M. LE MAIRE** : Le 28 octobre dernier, la CCSA a modifié ses statuts. En l'espèce, la modification a consisté à enlever la prise de compétence pour la gestion de la piscine de Seignelay.

Les communes doivent valider cette modification des statuts.

Je vous demande donc d'accepter cette modification.

*2023/086 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la CCSA ;*

*Vu les statuts de la CCSA ;*

*Vu la délibération 93/2023 du Conseil communautaire de la CCSA du 26 octobre 2023 approuvant la modification des statuts de la CCSA ;*

**CONSIDERANT** que les statuts de la CCSA ont été modifiés ;

**CONSIDERANT** que toutes les modifications statutaires doivent être soumises aux conseils municipaux de communes membres dans un délai de 3 mois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance telle que prévus aux termes de la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023.

#### 16. AVENANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À LA CCSA

**M. LE MAIRE** : Le 12 décembre 2022, la commune a conventionné avec la CCSA pour bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'expertise technique de notre agent municipal dans le domaine de l'instruction des autorisations de droit des sols communautaire.



Le temps de notre agent mis à disposition est en fait de 50% de celui-ci.

Il convient donc de valoriser à hauteur de la moitié de son salaire chargé, soit la somme de 18 166 €.

Pour la commune, ce sera Monsieur MAILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint qui signera la convention, Monsieur DELOT signant en tant que Président de la CCSA.

**M. Daniel MAILLARD** : Dans ce dossier, je défends la mairie, vous le président, vous défendez la CCSA. Le montant de la compensation pour frais d'accueil et service n'a pas été fixé.

**M. LE MAIRE** : Il est prévu 1 500 € de frais (papier, téléphone, etc.) en plus dans le contrat actuel. C'est juste la partie salaire qu'on augmente de 9 000 €. Elle passe à 18 000 €.

**M. Daniel MAILLARD** : Est-ce que la CCSA doit voter l'accord ?

**M. LE MAIRE** : Oui. La CCSA devra le voter également. En revanche, les sommes facturées aux communes ne sont pas suffisantes. Il ne faut pas que la Communauté de Communes soit pénalisée. Elle rend un service payant aux communes membres. Les statistiques collectées indiquent une facturation inférieure à 20 000 €.

**M. Daniel MAILLARD** : Ne pourrait-on envisager de faire embaucher Lucile par la CCSA ? Ce serait plus logique.

**M. LE MAIRE** : De ce fait, la CCSA facturerait sa prestation à la commune. Actuellement, elle réalise des tâches administratives qui n'ont pas de relation avec son vrai métier. Elle souhaiterait se consacrer à l'instruction des autorisations droit des sols communautaires. Ce travail prend du temps. C'est pour cela qu'un point à l'ordre du jour est consacré à la création d'un nouveau poste d'agent technique. On se rend compte qu'il y a de plus en plus de travail à faire.

*2023/087 - AVENANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À LA CCSA*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant lesdites mises à disposition du champ d'application du Code des marchés publics.*

*Vu les articles L512-12 à L521-15 du Code général de la fonction publique,*



*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

*Vu la délibération 2022\_093 du 12 décembre 2022, et la convention associée, relative aux prestations d'ingénierie réalisées par la Ville de Saint-Florentin dans le cadre du service d'instruction des Autorisations Droit des Sols communautaire.*

*Par délibération en date du 12 décembre 2022, la commune a conventionné avec la CCSA afin de lui faire bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une expertise technique complémentaire dans le cadre du fonctionnement du service d'instruction des Autorisations Droit des Sols communautaires.*

*Depuis lors, tant le départ de l'agent communautaire que la réduction du nombre de communes utilisant le service commun d'instruction, l'activité du service est dans les faits assumée pleinement par les services de la Ville de Saint-Florentin.*

*Eu égard à ces évolutions et au fait que l'instruction est désormais assurée intégralement par un agent de Saint-Florentin, il est nécessaire de revoir les termes de la convention signée avec cette dernière commune.*

*C'est l'objet du présent rapport et de l'avenant associé.*

*CONSIDERANT l'existence du service d'instruction des Autorisations Droits des Sols,*

*CONSIDERANT le périmètre actuel des communes souhaitant confier l'instruction de leurs Autorisations Droits des Sols à la Communauté de communes*

*CONSIDERANT la capacité des services municipaux de Saint-Florentin d'assurer les missions associées au service commun communautaire,*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*● APPROUVE l'avenant à convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance telle que joint en annexe,*

*● AUTORISE Monsieur MAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du présent avenant.*

## 17. ANNULATION PARTIELLE FACTURE D'EAU

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'accepter conformément à la loi WARSMANN uniquement la facturation d'eau de Madame Yvette BOURDY à hauteur de 80 m<sup>3</sup> sur un an et de faire annuler toute surconsommation à la suite d'une fuite.

**M. Daniel MAILLARD** : Certes, la facture d'eau est annulée, mais annule-t-on l'assainissement également ?

**M. LE MAIRE** : On annule également l'assainissement. Cela se fait régulièrement. En revanche, bien que la loi ne permette qu'une annulation, nous procéderons à une deuxième annulation puisque la fuite a été relevée sur deux factures.

### *2023/088 – ANNULATION PARTIELLE FACTURE D'EAU*

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann »,*

*Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 portant application de la Loi dite « Warsmann »,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-12-4*

*Vu le contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour la gestion de l'assainissement de Saint-Florentin par VEOLIA,*

*Vu la convention pour assistance aux consommateurs en eau potable de la commune de Saint-Florentin signée avec VEOLIA le 06 juillet 2021,*

*Considérant la demande exceptionnelle de Madame BOURDY Yvette, abonnée florentinoise au service de distribution d'eau potable, sollicitant l'annulation partielle de ses deux dernières factures d'eau, celles-ci établissant une consommation cumulée exorbitante au 02/10/2023 de 4 048 m<sup>3</sup> et ce, à la suite d'une fuite réparée depuis,*

*Considérant que sa demande fait suite à la non-application par VEOLIA de la loi « Warsmann », celle-ci considérant que la demande de Mme BOURDY intervient hors délais et la fuite n'ayant pas été réparée par une entreprise mais par un tiers,*

*Considérant malgré tout la bonne foi de Mme BOURDY et sa consommation habituelle en deçà de 80 m<sup>3</sup> l'année,*

*Il est proposé d'annuler partiellement les factures de fourniture d'eau potable au nom de Mme BOURDY Yvette du 10 mai 2023 et celle qui interviendra fin 2023, de sorte à lui facturer uniquement sa consommation annuelle habituelle de 80 m<sup>3</sup>.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **DÉCIDE** d'annuler partiellement les factures de fourniture d'eau potable au nom de Mme BOURDY Yvette du 10 mai 2023 et celle qui interviendra fin 2023 correspondant au compteur n° 03 847 600 00018801, de sorte que soit facturée à Mme BOURDY uniquement sa consommation annuelle habituelle estimée de 80 m<sup>3</sup>.

● **PRÉCISE**, au besoin, que les charges fixes ne sont pas réduites car non liées au volume de consommation.

18. RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

**M. LE MAIRE** : Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale est composé de 2 parts mensuelles :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il convient donc d'autoriser l'attribution de l'IAT conformément au calcul imposé par la réglementation en vigueur aux agents de catégorie C de Police Municipale.

Il s'agit d'une simple mise à jour technique. Cela n'impacte en rien leur rémunération.

*2023/089 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;*

*Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services municipaux et notamment de la police municipale*

*Vu les avis du Comité Technique en date du 02 octobre 2023*

*Vu le tableau des effectifs*

*Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État.*

*Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts mensuelles :*

- *L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)*
- *L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*

*L'indemnité d'administration et de technicité : Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.*

*Bénéficiaires et grades concernés :*

- *Chef de service de police municipale principal de 2e classe jusqu'à l'indice brut 380.*
- *Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.*
- *Chef de police municipale (grade en voie d'extinction).*
- *Brigadier-chef principal.*
- *Gardien brigadier.*
- *Garde champêtre chef principal.*
- *Garde champêtre chef.*

*Cumul : l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).*

*Il est proposé de fixer le coefficient d'IAT des agents de la filière police municipale.*

*Agent de Police municipale au grade de chef de police ou faisant fonction de chef de Police municipale :*

*Montant de référence annuel (521.01 euros au 01.07.2023) x coefficient 8*

*Brigadier-chef principal :*

*Montant de référence annuel (506.16 euros au 01.07.2023) x coefficient de 7.33*

*Brigadier :*

*Montant de référence annuel (499.33 euros au 01.07.2023) x coefficient de 5.88*

*Gardien :*

*Montant de référence annuel (493.62 euros au 01.07.2023) x coefficient 3*

*Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

*Complément d'information :*

*La réglementation prévoit que l'IAT soit calculée avec un coefficient entre 1 et 8. Dans notre commune, les agents de PM perçoivent un montant fixe ce qui n'est pas légal. De même, l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA versé 1 fois par an en novembre) aux agents de PM n'est pas autorisée, car le CIA fait partie du RIFSEEP. Cette délibération permet de « légaliser » ce que les agents de PM perçoivent déjà dans leur rémunération de façon claire. Il n'y a pas via cette délibération de revalorisation indemnitaire.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **AUTORISE** l'attribution de l'IAT conformément en calcul imposé par la réglementation en vigueur aux agents de catégorie C de Police municipale.

#### 19. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2027

**M. LE MAIRE :** Je vous rappelle que nous avons demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Ci-dessous le résultat de cette consultation :

- Durée du contrat 4 ans, prise d'effet le 1/01/2024
- Concernent les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Propositions : Décès, Accident du Travail, Longue maladie, Maternité et Maladie ordinaire
- Indemnités journalières : 100 % sans franchise, coût 7,66 %
- Proposition IRCANTEC : Accident du travail, Maladie Grave, Maternité, Maladie ordinaire
- Indemnités journalières : 100 % avec franchise 10 jours, coût 1,45 %
- Reversement des frais de gestion du CDG : 2 % des primes d'assurances

**M. Romain RAJAOFERA :** Jusqu'à présent, une assurance couvrait tout ce qui est décès, accident du travail, longue maladie, maternité. La maladie ordinaire en était exclue. La mairie assurait, seule, la maladie ordinaire.

**M. Philippe TIRARD :** Est-ce que le salaire de ces agents est maintenu ?

**M. LE MAIRE :** Oui. Notre effectif étant assez vieillissant, par principe, les arrêts sont plus nombreux.

**M. Daniel MAILLARD :** On constate une différence de durée de franchise pour les deux catégories de personnels.

**M. LE MAIRE :** Pour les contractuels, il y a 10 jours de franchise. En revanche, le coût de l'assurance est moins élevé.



2023/090 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2027

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Le Maire rappelle :*

*•que la commune a, par la délibération du (date), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

*Le Maire expose :*

*•que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).*

**● DÉCIDE**

**Article 1er :** *d'accepter la proposition suivante :*

*Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)*

*Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*

**Proposition CNRACL :** *Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire*

*indemnités journalières 100 % Sans franchise 7.66 %*

**Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire**

- *indemnités journalières 100 % Franchise 10 jours 1.45 %*

**Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG**

*Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.*

**Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette prime ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter du 01.01.2024 pour une durée de 4 ans.

**20. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE –  
MARCHÉ ET CIMETIÈRE**

**M. LE MAIRE :** Dans le cadre du prochain départ en retraite de notre agent qui assure entre autres la tenue du cimetière et le marché de Saint-Florentin, il convient d'embaucher son successeur.

Pour cela, il faut créer le poste dont la définition est la suivante :

- Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 h hebdomadaires à compter du 15 janvier 2024.

**M. Daniel MAILLARD :** Est-ce que vous prévoyez d'embaucher le remplaçant au 15 janvier ou au 1<sup>er</sup> avril ?

**M. LE MAIRE :** Nous l'embaucherons avant afin qu'il y ait un maillage possible entre les deux agents. La fiche de poste est déjà établie.



*2023/091 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE – MARCHÉ ET CIMETIÈRE*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs ;*

*CONSIDERANT la demande de départ en retraite de Monsieur Gilles TREVISIOL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,*

*CONSIDERANT la nécessité d'assurer la poursuite des missions qui lui étaient confiées,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un agent pour occuper le poste.*

*Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h hebdomadaires, à compter du 15 janvier 2024, pour assurer la gestion et de l'entretien des cimetières, le placement des marchands ambulants et la régie des marchés.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique :*

*- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions qui le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et par transposition de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.*

*La rémunération de base de l'agent contractuel sera comprise entre l'indice majoré 362 et l'indice majoré 392.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter du 01.01.2024.

## 21. GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE MON LOGIS

**M. LE MAIRE :** Dans le cadre de l'investissement réalisé par Mon Logis de 15 logements locatifs conventionnés, il est demandé d'annuler la délibération n° 2021-094 prise le 22 octobre 2021 ayant le même objet que celle-ci.

Il est convenu dans cette délibération que la commune de Saint-Florentin accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt de 1 720 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme suit :

- Contrat de Prêt N° 151056 constitué sur 5 lignes du prêt. La garantie de la commune est ainsi sur la somme de 516 000 €.

**M. Daniel MAILLARD :** À quoi s'engage-t-on vraiment ?

**M. LE MAIRE :** Si Mon Logis est défaillant, c'est la commune qui paie. Il s'agit d'un grand groupe dont la santé financière ne présente pas d'inquiétude. Les banques obligent à suivre cette procédure de garantie d'emprunt, comme nous le faisons avec Domanys et d'autres bailleurs sociaux.

**M. Daniel MAILLARD :** Tous les appartements sont loués au Courquillon, mais qu'en est-il des magasins ?

**M. Daniel PARIGOT :** Un magasin est retenu.

*2023 / 092 – GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE MON LOGIS – RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE  
GRANDE RUE ET RUE DU COURQUILLON*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2305 du Code civil,*

*Vu le contrat de prêt n° 151056 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Vu la délibération n° 2021-094 datée 22 octobre 2021*

*Contenu de la proposition :*

*Il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de restructuration d'un ensemble immobilier Grande rue et rue du Courquillon, et plus particulièrement de 15 logements locatifs conventionnés PLUS et PLAI, ainsi que 6 cellules commerciales, travaux réalisés par la société MON LOGIS.*

*L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de cautionnement. Sa délibération annulera et remplacera la délibération n° 2021-094 portant le même objet, délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22 octobre 2021.*

*La commune s'engage par cette délibération à garantir ce prêt à hauteur de 30 %.*

*Le Département de l'Yonne est sollicité à apporter sa garantie à hauteur de 20 % et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS pour la quotité restante.*

**Caractéristique des prêts envisagés :**

*Types emprunts : PLUS - PLAI (15 Logements)*

*Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations*

*Montant total : 1 720 000 € constitué de 5 lignes de prêts*

*Durée du préfinancement : 24 mois maxi*

*Durée : de 40 ans à 50 ans*

*Échéances annuelles*

*Taux d'intérêt : livret A (actuel : 3%)*

*Marge : -0.2 % à +0.6%*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **ANNULE** la délibération n° 2021-094 prise en sa séance du 22 octobre 2021 portant même objet,

● **DIT :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de

*1 720 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 151056**, constitué de 5 Lignes du prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 516 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération*

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :** *le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.*

● **AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.*

## 22. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT – RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

**M. LE MAIRE :** Il s'agit de mettre à jour la définition du poste de Responsable des services Techniques en fonction des réelles compétences exercées actuellement par notre agent contractuel, M. Daniel BRANCO.

Nous avons comme collaborateur un vrai technicien dont le niveau technique est très intéressant et qui réalise un travail de qualité.

C'est la reconnaissance de la compétence incontestée de notre agent qui permet d'inscrire sa rémunération dans un cadre plus adapté.

La rémunération de base de l'agent sera comprise entre l'indice majoré 534 et l'indice majoré 730.

Il est important de faire suivre les indices.



C'est une mise à jour de son grade, ce qui ne modifie pas son salaire. C'est de la gestion des ressources humaines. Cela permet d'avoir une souplesse si cela s'avère nécessaire.

*2023 / 093 – DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES*

*VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*VU le budget,*

*VU la délibération 2021-071 du 22 juillet 2021 portant création d'un emploi permanent – services techniques ;*

*CONSIDÉRANT l'évolution des missions attribuées au Responsable des Services Techniques, des responsabilités accrues et de la grande disponibilité,*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la poursuite des missions qui lui étaient confiées,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le poste occupé.*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*La modification de l'emploi de responsable des services techniques à temps complet, soit 35h hebdomadaires, à compter du 01/01/2024, pour assurer le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, le management des équipes de service technique et espaces verts.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à défaut, des Techniciens territoriaux (catégorie B).*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :*

- 3-3 1° *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- 3-3 2° *Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

*La rémunération de base de l'agent contractuel sera comprise entre l'indice majoré 534 et l'indice majoré 730.*

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter du 01.01.2024.

### 23. COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

**M. LE MAIRE :** Il s'agit de réviser le plafond annuel du CIA qui n'a pas été modifié depuis 2018 et qui était de 500 €.

Je vous propose pour l'année 2023 les montants ci-dessous :

- Catégorie C : Plafond maxi 624,00 €
- Catégorie B : Plafond maxi 650,00 €
- Catégorie A : Plafond maxi 850,00 €

Le versement s'effectue en une seule fois en décembre et n'est pas reconductible automatiquement, de plus le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Dorénavant, tout est rassemblé sous la même interpellation CIA. Avant, CIA était forfaitaire pour 500 € et une prime de fin d'année complémentaire versée au bon vouloir du maire. Tout est maintenant regroupé sous le même intitulé. C'est pour cette raison que des plafonds ont été fixés pour chaque catégorie.

*2023/094 – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération 2018/38 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2023,

*Exposé des motifs :*

*La délibération 2018/38 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP). Le plafond annuel n'a pas été révisé depuis 2018, et était fixé à 500 euros.*

*Pour l'année 2023, chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :*

*Cadre d'emplois en catégorie C : Plafond maximum annuel à 624 euros*

*Cadre d'emplois en catégorie B : Plafond maximum annuel à 650 euros*

*Cadre d'emplois en catégorie A : Plafond maximum annuel à 850 euros*

*Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

*Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*



**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions de versement du CIA en décembre 2023 et les montants alloués,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

24. CESSION IMMEUBLE

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de se prononcer pour l'acceptation de principe de la proposition de la SCI BAUGE pour l'acquisition de l'ensemble immobilier AT 20 et 21 sis 2 rue Dilo pour la somme de 72.000 €. Il s'agit de l'ancienne pharmacie que le GAN va transformer en agence.

**M. Romain RAJAOFERA** : Cette délibération était nécessaire à la SCI BAUGE pour obtenir son prêt. La cession définitive de l'immeuble sera votée dès lors que les Domaines auront donné leur avis. On reviendra vers vous pour la cession. L'avis des Domaines prend en compte les échanges qu'il y a eu entre l'acquéreur potentiel et la commune.

**M. LE MAIRE** : On revend l'immeuble que l'on a acheté plus les frais (notaire, diagnostics) soit 72 000 €. On reviendra vers vous pour la vente définitive dans deux ou trois mois.

*2023 / 095 – CESSION IMMEUBLE – ANCIENNE PHARMACIE RUE DILO*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,*

*Vu l'arrêté n°DPU\_2023\_01 du 14 juin 2023*

*Vu le courrier de la SCI BAUGE daté du 8 novembre 2023,*

*CONSIDÉRANT que le bien composé d'un local commercial et d'une partie d'habitation a été acquis par l'exercice du Droit de Préemption Urbain*

*CONSIDÉRANT l'estimation produite par le service des domaines dans son avis n°9464141,*

*CONSIDÉRANT que la SCI BAUGE (SIREN : 820510360 / RCS Auxerre) présentée par M BAUGE Benjamin souhaite acquérir le bien pour la somme de **72 000 €** (SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,*

*CONSIDÉRANT que l'estimation du service des domaines est nécessaire avant toute cession,*

*CONSIDERANT qu'une nouvelle délibération sera nécessaire suite à l'avis des domaines,*

*CONSIDERANT cependant que la commune doit donner son accord de principe sur la cession au profit de la SCI BAUGE,*

*CONSIDERANT que Me MILLARD sera chargé de la rédaction des actes nécessaires à cette cession ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **SE PRONONCE pour l'acceptation de principe de la proposition de la SCI BAUGE d'acquisition de l'ensemble immobilier AT 20 et 21 sis 2 rue DILO pour la somme de 72 000 € (SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,**

● **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre et signer tous les actes ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

## 25. DM N° 4 BUDGET PRINCIPAL

| Budget Principal - Section de fonctionnement |                                 |                    |       |                                   |                    |
|--|---------------------------------|--------------------|-------|-----------------------------------|--------------------|
| 60612  | Energie - Electricité           | -25 250,00 €       | 6419  | Rembt rémunération                | 20 000,00 €        |
| 6218   | Autre personnel extérieur       | 8 000,00 €         | 73224 | Fonds DMTO pour comm/ - 5000 hab. | 25 000,00 €        |
| 64118  | Autres indemnités               | 62 250,00 €        |       |                                   |                    |
| 678  | Autres charges exceptionnelles  | 442 000,00 €       |       |                                   |                    |
| 023  | Virement à la section investis. | -442 000,00 €      |       |                                   |                    |
|  | <b>Total des dépenses</b>       | <b>45 000,00 €</b> |       | <b>Total des recettes</b>         | <b>45 000,00 €</b> |

| Budget Principal - Section d'Investissement |                                    |                    |        |                                     |                    |
|---|------------------------------------|--------------------|--------|-------------------------------------|--------------------|
| 454119                                      | Immeuble 2 rue du Pont Larrons     | 10 000,00 €        | 454119 | Immeuble 2 rue du Pont Larrons      | 10 000,00 €        |
| 454120                                      | Immeuble 10 rue Fg St-Martin       | 6 000,00 €         | 454120 | Immeuble 10 rue Fg St-Martin        | 6 000,00 €         |
| 454129                                      | Péril Immeuble 10 rue Fg St-Martin | -3 000,00 €        | 454129 | Péril Immeuble 10 rue Fg St-Martin  | -3 000,00 €        |
|   |                                    |                    | 024    | Produit des cession d'Immos         | 442 000,00 €       |
|   |                                    |                    | 021    | Vir de la section de fonctionnement | -442 000,00 €      |
|   | <b>Total des dépenses</b>          | <b>13 000,00 €</b> |        | <b>Total des recettes</b>           | <b>13 000,00 €</b> |

**Délibération n° 96 (à insérer)**

## 26. CRÉATION DE POSTE SECRÉTARIAT SERVICES TECHNIQUES

**M. LE MAIRE :** Depuis le départ de Mme GARRIGUES, le secrétariat et l'accueil des services techniques ne sont plus assurés. Dans le même temps, les missions des services techniques et des affaires juridiques se sont développées et nous avons mis fin à la prestation « suivi et animation de l'OPAH ».



Il apparaît donc nécessaire de recruter un agent pour réaliser certaines tâches administratives de suivi particulièrement chronophages.

Je vous propose la création d'un nouveau poste et de procéder au recrutement d'un nouvel agent y compris par voie contractuelle.

*2023 / 097 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs ;*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Le travail administratif et l'instruction des dossiers gérés par le service technique nécessite un suivi administratif et un travail de secrétariat. Le suivi administratif des chantiers, la rédaction des ordres de services, le pré enregistrement des dossiers d'urbanisme, la gestion des dossiers OPAH, etc., sont autant de tâches qu'il convient d'attribuer à un nouvel agent.*

*Conformément aux articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions administratives en constante augmentation au service technique,*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour accueillir, renseigner, accompagner et aider le public dans ses démarches relevant de l'urbanisme, gérer les appels destinés au service technique, gérer et suivre des dossiers de pré-instruction, répondre aux différents courriers reçus dans le service.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel :*

- *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et par transposition de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.*

*La rémunération de base de l'agent contractuel sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 6<sup>ème</sup> échelon des deux premiers grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.*

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** *les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;*
- **CHARGE** *le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent*
- **DIT** *que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.*

#### 27. PLAN DE FINANCEMENT « SQUARE DU CHAPEAU » PROJET TERR'AM

**M. LE MAIRE :** Il s'agit d'adopter le plan de financement ci-dessous pour la réhabilitation du Square dit : « du Chapeau » et de solliciter les financements.

| POSTES   | MONTANTS HT      | FINANCEURS           | MONTANTS  |
|--|------------------|----------------------|-----------|
| Ingénierie   |                  | ETAT                 |           |
| Relevé topographique   | 2 500 €          | DSIL 2024 (40 %)     | 129 489 € |
| Maitrise d'œuvre   | 20 000 €         | COMMUNE              |           |
| Coordonnateur SPS  | 2 000 €          | Fonds propres (60 %) | 194 233 € |
| Divers études  | 3 000 €          | TOTAL                | 323 722 € |
| <b>Ss total ingénierie</b>   | <b>27 500 €</b>  |                      |           |
| <b>TRAVAUX</b>   |                  |                      |           |
| Travaux préparatoires - Installations de chantier, constat d'huissier, sondage réseaux                 | 4 700 €          |                      |           |
| Terrassement – Décapage Terre Végétale , déblais remblais, régalage, ...                               | 21 538 €         |                      |           |
| Réseaux secs – Fouilles en tranchée, pose de TPC, mâts, bornes   | 32 415 €         |                      |           |
| Voirie – Structure de chaussée et cheminements piétons, gradins, bordures, caniveaux, passerelle       | 31 170 €         |                      |           |
| Requalification Kiosque  | 40 000 €         |                      |           |
| Ouvrage – clôture et portail   | 39 090 €         |                      |           |
| Ouvrage bois – ponton bois   | 24 000 €         |                      |           |
| Structure – Aire de jeux   | 42 134 €         |                      |           |
| Aménagement paysager – Apport et réglage terre végétale, engazonnement, plantations arbres et arbustes | 48 975 €         |                      |           |
| Imprévus   | 12 200 €         |                      |           |
| <b>Ss Total Travaux</b>  | <b>296 222 €</b> |                      |           |
| <b>Coût Global d'opération</b>   | <b>323 722 €</b> |                      |           |

Une étude a été faite par ECMO pour un coût global de 323 722 €. Ce projet peut faire l'objet d'une participation de l'État à hauteur de 40 %, soit 129 489 €. De plus, une partie de TVA peut être récupérée.

Si tout va bien, ce projet peut voir le jour fin de l'année prochaine.

*2023/098 – AMÉNAGEMENT SQUARE DU CHAPEAU – PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT*

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Règlement d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local*

*Vu le partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon,*

*Notre ville est construite autour de 2 axes structurants à savoir les rivières de l'Armanche et de l'Armançon. Leurs vallées qui se rejoignent sur notre territoire offrent de multiples lieux où des activités en lien avec des espaces verts sont envisageables. Ainsi ces vallées sont l'opportunité de développer des sites dédiés à la nature que ce soit le long du canal de Bourgogne ou bien de l'Armanche. Ces différents lieux s'inscrivent dans une logique d'offrir à la fois des possibilités de mobilité douce mais également de proposer à nos concitoyens des lieux de détente facilitant le lien social. L'emprise libérée par la démolition d'un ancien ensemble immobilier en état de délabrement à proximité du rond-point du Chapeau, nous permet aujourd'hui de compléter notre offre en espaces verts à disposition des habitants. Grâce au programme de travaux initié par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon qui doivent débuter à la fin de cette année, nous disposerons d'un espace de détente et de valorisation d'un espace naturel reconstitué en lieu de détente.*

Pour cela, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en valeur et d'accessibilité du site tout en offrant des espaces pour les enfants, le tout pour un coût global prévisionnel de 283 722 € HT et définit comme suit :

| POSTES  | MONTANTS HT      |
|---|------------------|
| <b>Ingénierie</b>   |                  |
| Relevé topographique  | 2 500 €          |
| Maitrise d'œuvre  | 20 000 €         |
| Coordonnateur SPS   | 2 000 €          |
| Divers études   | 3 000 €          |
| <b>Ss total ingénierie</b>  | <b>27 500 €</b>  |
| <b>TRAVAUX</b>  |                  |
| <b>Travaux préparatoires</b> - Installations de chantier, constat d'huissier, sondage réseaux                 | 4 700 €          |
| <b>Terrassement</b> – Décapage Terre Végétale, déblais remblais, régilage, ...                                | 21 538 €         |
| <b>Réseaux secs</b> – Fouilles en tranchée, pose de TPC, mâts, bornes   | 32 415 €         |
| <b>Voirie</b> – Structure de chaussée et cheminements piétons, gradins, bordures, caniveaux, passerelle       | 31 170 €         |
| <b>Requalification Kiosque</b>  | 40 000 €         |
| <b>Ouvrage</b> – clôture et portail   | 39 090 €         |
| <b>Ouvrage bois</b> – ponton bois   | 24 000 €         |
| <b>Structure</b> – Aire de jeux   | 42 134 €         |
| <b>Aménagement paysager</b> – Apport et réglage terre végétale, engazonnement, plantations arbres et arbustes | 48 975 €         |
| Imprévus  | 12 200 €         |
| <b>Ss Total Travaux</b>   | <b>296 222 €</b> |
| <b>Coût Global d'opération</b>  | <b>323 722 €</b> |

À ce titre, il nous appartient de mobiliser tous les appuis financiers mobilisables. Eu égard aux différentes opérations d'envergure envisagées dans le cadre de Petite Ville de Demain qui mobiliseront les crédits régionaux attribués à notre commune (place du marché et halles notamment) le principal financeur à mobiliser pour ce genre d'opération est l'État. C'est l'objet du présent rapport.

Plan de financement

| FINANCEURS           | MONTANTS  |
|----------------------|-----------|
| ÉTAT                 |           |
| DSIL 2024 (40 %)     | 129 489 € |
| COMMUNE              |           |
| Fonds propres (60 %) | 194 233 € |
| TOTAL                | 323 722 € |

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le programme d'investissement associé à l'aménagement du Square du Chapeau ci-dessus présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure à l'exécution de cette délibération dans la sollicitation des subventions.

## 28. QUESTIONS DIVERSES

**M. Philippe TIRARD** : Je suis favorable au versement de la prime aux agents. Cependant, c'est l'État qui a institué cette « prime pouvoir d'achat ». Or, cela génère des injustices auprès d'agents de commune qui ne peuvent pas procéder à ce versement, faute de moyens.

**M. LE MAIRE** : Lorsque la délibération « prime pouvoir d'achat » a été présentée aux conseillers communautaires, certains maires de petites communes se sont abstenus. Ils se sentaient obligés de la mettre en place dans leur commune.

J'estimais que le versement de cette prime était normal. Je suis très exigeant, mais je sais aussi « sortir le porte-monnaie » quand il le faut.

**Mme Roselyne ETIENNE** : À quel moment interviendra la démolition d'ATAC ?

**M. LE MAIRE** : Le délai de recours devant la CDAC n'a pas été activé. C'est donc entériné. Le permis de construire est déposé. Il faut compter un délai de deux mois avant un recours éventuel. Ils sont très satisfaits qu'aucun recours n'ait eu lieu sur la CDAC. Avis favorable de l'État. La déconstruction devait être achevée avant la fin de l'année. C'est un beau projet.

**Mme Roselyne ETIENNE** : C'est une demande qui est faite régulièrement de la part des Florentinois.

**M. LE MAIRE** : Une communication sera faite dès qu'une réponse me parviendra.

**M. Daniel PARIGOT** : Ils sont ennuyés avec la pollution et des problèmes de recyclage de produits.

**M. Gérard DELECOLLE** : Dans mon entourage familial, j'ai une demande d'une ambulancière à Auxerre qui souhaiterait proposer ses services en tant que taxi dans le Florentinois. Elle propose de faire la navette entre la gare et la ville et dépanner toutes les personnes âgées qui ont besoin de ce trajet.

**M. LE MAIRE** : Je propose de la rencontrer avec Cilia.



Conseil Municipal de Saint-Florentin du 16 novembre 2023

**M. Daniel MAILLARD** : Il me semble que le nombre de licences de taxi est limité par commune.

La séance est levée à 20 h 50.